

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 JANVIER 2023**  
**à 20 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n° 01

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 12 janvier 2023 et affichée le 12 janvier 2023
- Le procès-verbal est affiché le 26 janvier 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien et ROY Jean.

Absents excusés : BARRAND Betty, SAILLARD Etienne

Pouvoirs : BARRAND Betty donne pouvoir à CLEMENCE Joël  
SAILLARD Etienne donne pouvoir à FAVRE Laurent

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 – séance n°10

- 1 Pôle Enfance Santé seniors – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Avenant n°1
- 2 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier – Avis de la Commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire
- 3 Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes
- 4 Enfouissement réseaux secs rues de la Montagne, des Narcisses, des Jonquilles, des Gentianes et Saucelles
- 5 Activités de la CCGP – 2° semestre 2022
- 6 Compte-rendu des commissions de la CCGP,
- 7 Compte-rendu des commissions communales,
- 8 Décisions du Maire,
- 9 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr MUZEREAU Damien secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2022**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 22 décembre 2022 à l'unanimité.

---

*Séance n° 01– Affaire n°01*

**OBJET** : Pôle Enfance Santé seniors – Marché d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Avenant n°1

POINT REPORTE

La Fabrike a certes envoyé un nouveau tableau de répartition des coûts mais l’avenant au marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage en lui-même n’a pas été rédigé. Des échanges avec Mr FLEUROT du Département sont en cours.

---

*Séance n°01– Affaire n°02*

Présents : 11                      Abstentions : 5  
Pouvoirs : 2                      Pour : 6  
Suffrages exprimés : 8        Contre : 2

DL 230102

En vertu de l’article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET** : Elaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat du Grand Pontarlier – Avis de la Commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l’urbanisme modernisé dans le cadre de l’élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l’article L 153-12 du Code de l’urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable dont a fait l’objet l’élaboration du PLUiH, tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

### **1. Le Maire rappelle des objectifs du PLUi H et des orientations du PADD**

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans, et de l'entériner dans un cadre réglementairement précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

**2. Le Maire rappelle des étapes de la procédure et les modalités de collaboration et de concertation mises en œuvre :**

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux et tout au long de la procédure d'élaboration.

Pour rappel, les différentes phases d'élaboration se sont succédé selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018 ;
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019 ;
- Phase de traduction règlementaires : de septembre 2019 à septembre 2022 ;

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant à minima l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

De même une concertation avec les habitants a été menée de manière régulière et soutenue :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;
- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique [pluih@grandpontarlier.fr](mailto:pluih@grandpontarlier.fr) permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre et notifié pour avis aux communes, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer sur le projet arrêté du PLUiH

Etant rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme :

*"Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages*

*exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."*

Etant rappelé qu'en vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, annexé à la présente délibération.

Pendant les débats, Mr MOUGIN demande si le projet de PLUiH est visible, le Maire lui répond que oui il est consultable en mairie.

Le Maire rappelle que tous les souhaits de la commune de Dommartin n'ont pas été respectés mais qu'il y a 10 communes sur ce projet et que 95 % du zonage proposé ont été retenus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des 8 suffrages exprimés (6 votes pour : Laurent FAVRE, Christian BATLOGG, Pierre MASSART, Damien MUZEREAU, Jean ROY, Etienne SAILLARD, 2 votes contre : Joel CLEMENCE, Norbert MOUGIN, 5 abstentions : François FAVRE, Claude FAIVRE-RAMPANT, Marianne CLERC, Stéphane GRANDVUILLEMIN et Betty BARRAND).

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.

---

### *Séance n°01 – Affaire n°03*

#### **OBJET : Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes**

Reporté car s'il existe une possibilité de location (salle du Préau), le Conseil municipal demande plus d'information sur la demande reçue en mairie.

Qui : quelle est la population demandeuse et visée ? Quel est le nombre maximum de personnes concernées ?

Quand : est-ce une demande en accès libre ou bien à des horaires précis et si oui lesquels ?

Quoi : Quels est le but de cette salle ? Rencontres, jeux, débats ... etc.

---

### *Séance n°01 – Affaire n°04*

#### **Objet : Enfouissement des réseaux secs et éclairage public Rues des jonquilles, Narcisses et Gentianes et de Saucelles**

Reporté : Demande de complément d'information de la part du conseil municipal.

**Séance n°01 – Affaire n°05**

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 230105

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Activités de la CCGP – 2° semestre 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 2° semestre 2022.

***Séance n°01– Affaire n°06*****OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Laurent FAVRE : réunion du bureau le 12 janvier, discussion PLUIH.

Betty BARRAND : Commission tourisme le mardi 17 janvier en présence de Monsieur POURNY Arnaud, nouveau directeur de l'économie du tourisme et de l'agriculture.

Point 1 : Château de Joux : prorogation des tarifs 2022 pour les produits de la boutique du château jusqu'au 5 avril 2023, dans l'attente de la parution des catalogues des fournisseurs qui permettront de revoir les tarifs.

Point 2 : convention d'entretien des itinéraires de randonnée 2022 : une subvention de 1056 € a été versée pour 2022 par le département du Doubs à la CCGP pour l'entretien des sentiers, 96 km linéaires.

Point 3 : Office de tourisme de destination - convention d'objectifs 2023.  
La CCGP valide le renouvellement de la convention d'objectif avec l'Office de tourisme de destination du pays du Haut-Doubs pour une durée de 1 an

Cette convention réunit 5 EPCI :

- CCMontbenoît
- CCGP

- CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- CC Frasné Drugeon
- CCA800

L'ensemble des communautés de communes assure le financement annuel d'une subvention d'un montant de 650 000 € ; la participation de la CCGP s'élève à 164 368 €

Christian BATLOGG exprime la baisse du nombre de réunions depuis quelques temps sur la TEOMI.

---

*Séance n°01 – Affaire n°07*

**OBJET : Compte-rendu des commissions communales**

Commission Finances : attente des projections financières de la part de la Trésorerie.

Urbanisme : plusieurs projets individuels de particuliers sont en attente.

Voirie : Le déneigement est correct pour le moment. Une demande est faite pour stopper l'utilisation de sel rue de Saucelles.

---

*Séance n°01 – Affaire n°08*

**OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**18/2022**

**Marché APAVE – Nouvelle organisation et impact**

**Article 1**

La décision du 24 juillet 2020 est MODIFIÉE.

**Article 2**

La décision n°04/2020 du 24 juillet, confié à l'APAVE relève désormais de APAVE EXPLOITATION France AEF

**Article 3**

Considérant le besoin de faire vérifier les installations électriques des bâtiments communaux par un organisme de contrôle qualifié et de tenir à jour les registres de sécurité correspondant, il a été décidé de procéder à la passation d'un nouveau marché avec l'entreprise APAVE ALSACIENNE SAS selon les modalités suivantes :

- durée du marché : 4 années civiles soit 2020 à 2023 inclus
- montant : 665.00 € HT/an soit 2 660.00 € HT pour 4 ans

---

*Séance n°01 – Affaire n°09*

**OBJET : Questions diverses**



Rappel : le Repas des Anciens se déroulera le 26 février 2022, dimanche midi.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le 22 février **à 20h30.**

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,  
Laurent FAVRE



Le Secrétaire de séance  
Damien MUZEREAU

A large, stylized black signature of Damien Muzereau.

**Séance n° 01 – Conseil municipal du 19 janvier 2023****Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé seniors – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Avenant n°1		X
2	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier – Avis de la Commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire	X	
3	Mise à disposition d'un bâtiment communal – salle des jeunes		X
4	Enfouissement réseaux secs rues de la Montagne, des Narcisses, des Jonquilles, des Gentianes et Saucelles		X
5	Activités de la CCGP – 2° semestre 2022	X	
6	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
7	Compte-rendu des commissions communales		X
8	Décisions du Maire		X
9	Questions diverses		X